



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des écoles d'enseignements artistiques pendant le confinement.

Question écrite n° 33690

Texte de la question

Mme Maud Petit attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation des écoles d'enseignements artistiques et l'apprentissage des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur. Considérant la possibilité pour les professionnels du spectacle vivant de continuer le travail de création culturelle (répétitions de spectacles à huis-clos, enregistrements et captations d'œuvres sans public) et constatant la possibilité pour les universités d'assurer les ateliers de travaux pratiques en présentiel, elle l'interroge sur la possibilité d'une dérogation pour permettre à tous les élèves des écoles artistiques de continuer le travail d'apprentissage de création, un travail pour lequel la pratique ne peut être remplacée par des cours à distance.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture, en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, a rendu possible la tenue des enseignements dans les écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant, parce qu'ils sont fondés sur la « pratique », telle que le rapport à l'instrument, à l'objet, à la matière et qu'ils nécessitent des espaces spécifiques de formation, de recherche et de création. Sur cette condition, validée réglementairement par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, la continuité artistique, pédagogique et scientifique a été organisée dans le respect des normes sanitaires (gestes barrières, distanciation physique, limitation de jauge et de flux). Le ministère de la culture a tenu constamment informées les écoles des obligations liées à l'urgence sanitaire auxquelles elles doivent se conformer, et leur a adressé des modalités de mise en œuvre (hybridation des enseignements) qui tiennent compte des particularités de l'enseignement artistique et culturel et qui répondent aux besoins des étudiants. Les recommandations du ministère de la culture ont permis de limiter le plus possible les risques de décrochage.

Données clés

Auteur : [Mme Maud Petit](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33690

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7905

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 228